

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés);
M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 055/2006conseil

**OBJET : BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT »
AFFECTATION DES RESULTATS 2005**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 06 mars 2006,*
- *VU le compte administratif « service d'assainissement » de l'exercice 2005 présentant*
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 29 595,28 €*
 - . un résultat d'exploitation excédentaire de 495 238,24 €*
- *VU la délibération n° 054/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 approuvant le compte administratif « service d'assainissement » 2005,*
- *CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -29 595,28 € à la section d'investissement et d'affecter 495 238,24 € comme suit : 495 238,24 € en section d'investissement,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;**
- **d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 29 595,28 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 495 238,24 € à la section d'investissement du budget annexe « service d'assainissement » 2006.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

